



Compte-rendu de déclaration de soupçon efficace

Art, antiquités, commissaires-priseurs,
etc.

13 au 16 novembre 2023

Indicateurs

- L'AMSF a élaboré une liste complète d'indicateurs intersectoriels et sectoriels pour les opérations ou activités suspectes, afin de permettre aux entités déclarantes de mieux comprendre les faits et les situations qui pourraient justifier le dépôt d'une déclaration de soupçon.
- Dans certains cas, un seul indicateur peut ne pas donner lieu à des motifs raisonnables de suspicion et déclencher l'obligation de déclaration. Toutefois, cela doit déclencher une évaluation de la relation d'affaires ou de l'opération afin de déterminer s'il existe d'autres faits, circonstances ou indicateurs supplémentaires qui constituent des motifs raisonnables de suspicion.
- Les indicateurs décrits **ne sont pas exhaustifs** et ne fixent pas de limites quant aux mesures à prendre par les entités déclarantes pour satisfaire à leurs obligations légales. Les entreprises doivent impérativement analyser leurs propres risques et ajouter tout indicateur supplémentaire qui leur semble nécessaire.
- Lorsqu'elles élaborent des contrôles internes pour l'obligation de déclaration, établissent des indicateurs et prennent des décisions de déclaration de soupçon, les entités déclarantes doivent tenir compte de tout autre indicateur approprié à leur entreprise.
- Les entités déclarantes doivent rechercher et identifier les publications pertinentes nouvelles et existantes susceptibles de contenir des indicateurs supplémentaires (site internet de l'AMSF, organismes internationaux et régionaux compétents, par exemple le GAFI, l'ONUUDC, le MONEYVAL, etc.).

Indicateurs

- Présence de personnes physiques ou morales connues pour être impliquées ou suspectées de trafic de biens culturels
- Utilisation de réseaux sociaux ou d'intermédiaires pour faire la publicité d'objets culturels pillés
- Le client suggère des structures inhabituellement compliquées pour réaliser un achat ou une vente
- Recours à des sociétés fictives, des trusts ou des intermédiaires tiers (ex. designers d'intérieur, conseillers en art, etc.) pour acheter, détenir ou vendre des objets d'art, d'antiquités ou d'autres objets
- Opérations en espèces, en particulier au moyen de grandes quantités d'espèces et de billets de grande valeur
- Le client est évasif ou réticent à fournir des informations adéquates concernant l'objet d'art, l'antiquité ou tout autre objet, ou fournit des informations qui semblent fausses

Indicateurs

Indicateurs relatifs à la tarification :

- Le client souhaite sciemment vendre à un prix artificiellement bas ou gonflé
- Le vendeur ne se soucie pas du recouvrement de ses investissements initiaux
- Ventes ou achats d'œuvres d'art dépassant largement ou systématiquement la valeur de vente attendue de l'œuvre
- Ventes ou achats d'œuvres d'art impliquant des acquéreurs qui ne semblent pas concernés par le paiement d'un prix sensiblement supérieur à la valeur théorique de l'œuvre
- Marges bénéficiaires inhabituellement élevées sur la vente d'un objet d'art, d'antiquité ou d'autres objets
- Remboursement anticipé ou utilisation d'espèces pour rembourser un prêt garanti par des œuvres d'art
- Les articles importés ou exportés n'ont pas été déclarés à la ou aux administration(s) douanière(s) concernée(s), ou le client refuse ou ne souhaite pas ou ne peut pas partager la documentation relative aux déclarations en douane
- Achat ou résiliation de polices d'assurance pour protéger la valeur marchande ou fournir des paiements en espèces pour la perte, le vol ou la destruction d'œuvres d'art de grande valeur détenues par des particuliers ou données dans des circonstances où d'autres informations suggèrent que l'art a une faible valeur

Indicateurs

- Opérations impliquant des pièces archéologiques uniques prétendument liées à des collections existantes mais des œuvres d'art non étudiées ou nouvellement « découvertes » prétendument attribuées à un artiste éminent
- Ventes ou achats d'œuvres d'art lorsque le client ne connaît pas ou ne s'intéresse pas à la provenance, à l'histoire, au style, au genre ou à l'artiste d'un objet
- Opérations impliquant des participants sans expertise dans la conclusion d'achats ou de ventes de valeur élevée
- Indicateurs des opérations structurantes, ex :
 - Demande de scission d'une opération en plusieurs opérations
 - Le montant de l'argent versé en espèces reste juste en dessous du seuil maximum pour les opérations en espèces
 - Le montant de l'argent payé en espèces reste juste en dessous du seuil d'application de la diligence raisonnable
- Un client cherche à rendre ou échanger un objet d'art, d'antiquité ou autre récemment acheté sans raison claire

Scénario

Un Consultant (M. S), agissant en tant que représentant de la Société C1, enregistrée il y a deux ans aux Îles Vierges Britanniques, s'est rapproché de votre entreprise afin de négocier l'achat hors enchères d'une œuvre nouvellement authentifiée par Piet Mondrian. Le BE de la société C1 est un trust établi aux Seychelles qui contrôle 75% des actions de la société, les 25% restants étant détenus par Mlle A. Mlle A est une citoyenne de 19 ans d'un pays d'Europe de l'Est, anciennement membre de l'Union soviétique, et est la fille d'un député du pays d'Europe de l'Est dont le nom apparaît dans les Paradise papers comme étant le BE final d'un certain nombre de sociétés soupçonnées d'avoir été impliquées dans la « Blanchisserie Troika ».

Les négociations relatives à l'achat sont gérées par une société de conseil (C2) agissant pour le compte de la société C1 ; C2 a été enregistrée dans une zone franche aux Émirats arabes unis, il y a moins de 12 mois. Le BE de C2 est inconnu.

Le prix d'achat négocié est de 40 millions €, soit 10% au-dessus de l'estimation initiale du marché.

Les fonds pour le paiement initial de l'œuvre d'art, d'un montant de 2 000 000 €, doivent provenir du compte bancaire monégasque de Mlle A. Les paiements ultérieurs proviendront du compte des Émirats arabes unis de la société de conseil.

Éléments à prendre en compte

- Structure de propriété obscure/opaque de la société C1
- L'âge de la société C1
- Objet du projet d'achat. Passionné ou investisseur ?
- L'implication du représentant/Consultant
- Le contexte et la structure actionnariale du cabinet de conseil
- L'âge du cabinet de conseil
- L'âge et les antécédents du titulaire du compte bancaire d'où proviendra le paiement initial
- Source des fonds – à la fois pour le paiement initial et pour les paiements ultérieurs envisagés
- Existe-t-il un lien entre le propriétaire de la pièce et la société C1 ?

Remise de la déclaration de soupçon

- La fonction Conformité de l'entreprise doit comprendre pleinement les circonstances afin d'évaluer tout soupçon
- Les circonstances sont antérieures à la réalisation de toute opération
- Conformément à l'article 39 de la loi n°1.362, l'obligation légale est de soumettre une déclaration à l'AMSF AVANT la réalisation de l'opération (afin de permettre à l'AMSF d'examiner les circonstances et de s'opposer à l'opération si nécessaire)
- Afin de minimiser les éventuels retards, les circonstances – ce que l'on sait – doivent être exposées le plus clairement possible pour permettre à l'AMSF de prendre une décision éclairée
- La déclaration de soupçon doit également expliquer clairement ce qui n'est PAS connu (sinon un temps précieux peut être pris avec l'AMSF pour demander des informations que vous n'avez pas)

Soumission du modèle

- Dans la mesure du possible, obtenir et saisir les informations de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle pour le consultant, la société des Émirats arabes unis (C2), le compte bancaire de la société des Émirats arabes unis, la société des Îles Vierges Britanniques (C1), le trust des Seychelles, Mlle A, son compte bancaire monégasque.
- Obtenir et détailler le plus d'informations possible sur le père de Mlle A (à partir de sources ouvertes si nécessaire)
- Si certains de ces détails sont manquants ou ne sont pas disponibles, dites-le dans le rapport.
- Les motifs de soupçon doivent être aussi complets que possible, par exemple ;

Motifs de soupçon

- Le 25 octobre 2023, nous avons été approchés par M. S au sujet du projet d'achat d'une œuvre nouvellement authentifiée par l'artiste néerlandais Piet Mondrian, que nous représentons pour le compte d'un client privé. Le prix du projet d'achat est de 40 000 000 €, prix que nous considérons supérieur à sa valeur marchande. À notre connaissance, il n'existe aucun lien entre notre client (le propriétaire de l'œuvre) et le client envisagé. Nous sommes toujours en discussion avec le client au sujet du projet d'achat et aucun échange de fonds n'a encore eu lieu.
- Nous soumettons ce rapport étant donné qu'un certain nombre d'aspects du projet d'achat donnent lieu à des soupçons que les paiements pour celui-ci pourraient provenir d'une source illicite, soupçons que nous n'avons pas été en mesure de dissiper au cours de nos enquêtes de diligence raisonnable.
- M. S agit en qualité de consultant pour le candidat acquéreur, la société C1, qui est une société établie dans les îles Vierges britanniques. Lorsque nous avons demandé plus de détails sur cette société, nous avons reçu des documents (ci-joints) suggérant qu'elle a été constituée il y a seulement 2 ans, et que sa propriété effective est dissimulée derrière un trust aux Seychelles qui détient 75% des actions de la société. Nous ne sommes donc pas en mesure d'identifier de manière positive les personnes réelles derrière la société.

Motifs de soupçon

- M. S a déclaré qu'il était administrateur de la société C2, une entreprise qui, selon lui, fournit des « services de conseil internationaux » et est enregistrée dans une zone franche aux Émirats arabes unis. Cette société aurait été créée il y a moins de 12 mois et nous ne pouvons en trouver aucune trace en ligne si ce n'est une référence à elle dans l'annuaire des entreprises de la zone franche concernée. Nous ne trouvons aucune preuve d'une implication antérieure sur le marché des beaux-arts. Interrogé, M. S s'est montré évasif sur la nature de la société de services C2 et les raisons de son objet et de son rôle dans la charte envisagée ne nous sont pas claires. Dans le cadre de notre diligence raisonnable, nous avons demandé à M. S des documents relatifs à la société C2 et à son implication dans celle-ci mais ceux-ci n'ont pas été communiqués jusqu'à présent.
- M. S précise que l'acompte initial, soit 2 millions €, sera versé sur le compte bancaire de Mlle A qui, nous dit-on, détient les 25% restants des actions de la société C1. Ce compte est ouvert dans les livres d'une banque privée monégasque, nous avons confirmé auprès de la banque l'existence du compte mais aucun détail supplémentaire n'est disponible sur son solde. Nos enquêtes de diligence raisonnable (documents joints) suggèrent que Mlle A n'a que 19 ans, qu'elle est citoyenne d'un pays d'Europe de l'Est X et qu'elle n'est pas résidente permanente de Monaco. Nous trouvons inhabituel qu'une personne jeune ait accès à ce niveau de fonds et nous ne pouvons pas confirmer leur origine.

Motifs de soupçon

- Nous comprenons également que Mlle A est la fille de M. Z, qui est membre du parlement du pays X et est donc une PPE. En outre, nos recherches montrent que le nom de M. X apparaît dans les Paradise papers en lien avec un certain nombre de sociétés liées à un programme de blanchiment de capitaux élaboré et à grande échelle connu sous le nom de « Blanchisserie Troika » (voir URL <https://www.xxxxxx...>). L'ampleur et la nature de l'opération envisagée ne nous semblent pas cohérentes ni avec le profil de Mlle A, ni avec son père et son emploi. Nous craignons donc que les fonds du compte de Mlle A, qui doivent être utilisés pour la charte, soient liés d'une manière ou d'une autre à une activité criminelle.
- En outre, nous sommes informés par M. S que les paiements échelonnés futurs pour l'achat seront acheminés via le compte bancaire des Émirats arabes unis de la société C2, une société dont nous avons déjà des soupçons, un montage qui nous semble n'avoir aucun objectif discernable et qui nous empêchera de vérifier leur source et leur propriété effective finale.
- Enfin, M. S s'est montré évasif lorsqu'on lui a demandé quel était le but de l'achat, c'est-à-dire si le bénéficiaire effectif était un collectionneur ou un investisseur institutionnel, et pourquoi il souhaitait acheter l'œuvre d'art de cette manière plutôt que d'enchérir lors d'une vente aux enchères, où il pourrait réaliser un prix inférieur. Il a semblé agacé par la question et a déclaré qu'il s'agissait d'une question confidentielle, suggérant que tout le montage aurait pu être mis en place comme « couverture » pour des personnes inconnues. Pour cette raison et pour les autres raisons exposées ci-dessus, nous soumettons le présent rapport.

Messages clés

- Dans la mesure où le secteur des beaux-arts implique d'importantes opérations portant sur des biens mobiliers de grande valeur, et implique fréquemment des ressortissants étrangers, des comptes bancaires à l'étranger et des structures d'entreprise complexes, toutes les opérations doivent être examinées en détail
- Cela ne signifie pas que toutes les opérations sont suspectes. Toutefois, les enquêtes de diligence raisonnable à l'égard de la clientèle doivent être approfondies et aussi détaillées que possible, bien que proportionnées à la taille de l'activité et à la nature des opérations.
- Les entreprises doivent disposer d'une évaluation interne détaillée des risques et de politiques de soumission des déclarations de soupçon, qui doivent indiquer lorsqu'une opération est considérée comme présentant un risque élevé et des mesures à prendre en conséquence. Tout le monde dans l'entreprise doit être au courant.
- Les déclarations de soupçon doivent, en vertu de la loi, être soumises avant la conclusion d'une opération afin de permettre à l'AMSF de répondre. Si cela n'est pas possible, la déclaration de soupçon doit être soumise « sans délai » après son achèvement, accompagnée d'une explication des raisons pour lesquelles cela a été le cas.
- Les déclarations de soupçon doivent être aussi détaillées que possible avec des explications claires sur les soupçons, afin de minimiser la nécessité pour l'AMSF de demander des informations complémentaires



Des questions ?

Financial Transparency Advisors GmbH
Zieglergasse 38/7¹¹ 1070 Vienna, Austria

Phone: +431890871711

Email: office@ft-advisors.com

<http://www.ft-advisors.com>